

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 3 AVRIL 2023 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT SITUÉ
AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6
M. Frédérick Lee, directeur général et greffier-trésorier	

Absents :

M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h00

7 personne assiste à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
4. CONSEIL MUNICIPAL
- 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
- 6.2. Dépôt des états financiers internes de mars 2023
- 6.3. Autorisation de paiement de facture pour la réalisation des états financiers 2022
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7.1. Autorisation de signature d'entente d'entraide en incendie avec la Ville de Mont-Joli
- 7.2. Autorisation de signature d'entente d'entraide en incendie avec le Regroupement Incendie Région de Price
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
- 8.1. Programmation TECQ 2019-2023
- 8.2. Acceptation de soumissions pour l'achat de matériaux granulaires 2023
9. HYGIÈNE DU MILIEU
- 9.1. Avis de motion et dépôt de projet du règlement # 318-23 portant sur l'utilisation de l'eau potable
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1. Désignation d'un élu responsable de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent
- 10.2. Acceptation de soumission pour un abri à génératrice au Centre Polyvalent
- 10.3. Acceptation de soumission pour achat d'une génératrice
- 10.4. Embauche des animateurs du camp de jour 2023
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11.1. Désignation des inspecteurs en urbanisme concernant l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanismes
- 11.2. Demande de dérogation mineure DM2023-01 pour le 113 avenue des Bois-Francis
- 11.3. Dépôt et adoption du projet de règlement #317-23 relatif à la démolition d'immeuble
- 11.4. Correction cadastrale – autorisation de signature
- 11.5. Autorisation de servitude – régularisation d'empiètement
- 11.6. Approbation du procès-verbal du CCU du 23 mars 2023
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-04-055 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-056 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes : **Maire**

- MRC : les discussions avancent pour l'acquisition du Mont-Comi;
- Régie des matières résiduelles : M. Martin Soucy maire de Mont-Joli est le nouveau président;
- La MRC a donné son appui au projet de développement résidentiel dans le secteur du Mont-Comi.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : **siège n° : 1**

- Rien de majeur à signaler pour la machinerie;
- Le creusage des fossés pour faciliter l'écoulement de l'eau s'effectue.

Salaires employés (14/02 au 20/03)	32 084.30\$
Salaires pompiers (14/02 au 20/03)	2 046.37\$
Total	157 670.26\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-058 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER MARS 2023

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mars 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-059 6.3- AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE POUR LA RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #172756 à Mallette au montant de 9 537.19\$ taxes incluses pour les audits financiers 2022;

QUE cette charge soit imputée au compte #02-13000-413 (comptabilité et vérification);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-060 7.1- AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE D'ENTRAIDE EN INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-JOLI

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski et de Mont-Joli désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. c.27.1) pour conclure une entente en entraide et prévention en incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'entente en matière d'entraide en incendie avec la Ville de Mont-Joli;

QUE la municipalité autorise monsieur Georges Deschênes maire comme signataire de l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-061

7.2- AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE D'ENTRAIDE EN INCENDIE AVEC LE REGROUPEMENT INCENDIE RÉGION DE PRICE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski et celles étant parties prenantes du Regroupement Incendie Région de Price désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. c.27.1) pour conclure une entente en entraide et prévention en incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'entente en matière d'entraide en incendie avec le Regroupement Incendie Région Price;

QUE la municipalité autorise monsieur Georges Deschênes maire comme signataire de l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-062

8.1- PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de

l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-063

8.2- ACCEPTATION DE SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2023

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des travaux de rehaussement sur ses chemins en 2023;

ATTENDU la demande de soumission pour des matériaux granulaires effectuée par la municipalité en mars 2023;

ATTENDU QUE deux soumissions, en provenance de Les excavations Léon Chouinard et Fils Ltée et de Constructions Jalbert et Pelletier inc., ont été reçues le 30 avril 2023 et que les résultats sont les suivants (prix de redevances inclus):

Matériel	Prix/tonne redevances incluses	
	Excavations Chouinard	Constructions Jalbert/Pelletier
Tonne métrique		
Pierre 0 1/2	18.44 \$	20.50 \$
Tuf	16.25 \$	15.50 \$

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie l'achat de pierre 0-1/2 à l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée au prix de 18.44\$/tonne métrique;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie l'achat de tuf livré sur les lieux de travaux à Constructions Jalbert Pelletier inc. au prix de 15.50\$ la tonne métrique;

QUE les quantités à être commandées soient décidées ultérieurement en tenant compte que la municipalité se réserve le droit de ne pas acheter aucune tonne métrique d'un matériel ou l'autre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT # 318-23 PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Étienne Lévesque donne avis de motion et dépose le projet de règlement 318-23 portant sur l'utilisation de l'eau potable. Ce règlement sera adopté à une séance ultérieure.

23-04-064

10.1- DÉSIGNATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme madame Chantal Proulx à titre de responsable de la bibliothèque de Saint-Gabriel-de-Rimouski à compter de juin 2023;

QUE la municipalité nomme monsieur Étienne Lévesque à titre de conseiller municipal représentant de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent;

QUE la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination des représentants auprès du C.R.S.B.P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-065

10.2- ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR UN ABRI À GÉNÉRATRICE AU CENTRE POLYVALENT

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à l'achat d'une génératrice fixe afin de desservir le Centre Polyvalent en cas d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Cabanons Donado au montant de 7 425.00\$ avant taxes applicables pour la construction d'un cabanon de protection pour une génératrice d'urgence au Centre Polyvalent;

QUE les frais liés à cet achat soient imputés au programme PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-066

10.3- ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

ATTENDU QU'à des fins de services aux citoyens lors des situations d'urgences le Centre Polyvalent devient le lieu d'hébergement des victimes et de la population nécessitant un endroit sécuritaire;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions de la compagnie Wajax pour des génératrices PTO :

PTO Wajax 80 KW / 126hp	13 666.00\$
PTO Wajax 100 KW/ 155 hp	17 327.00\$

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à un expert en électricité la puissance nécessaire en Kilowatts pour faire fonctionner le Centre Polyvalent;

QUE si les besoins en Kilowatts sont en bas de 80KW qu'elle accepte la soumission pour la génératrice PTO Wajax 80 KW / 126hp à 13 666.00\$ avant taxes;

QUE si les besoins sont supérieurs à 80KW qu'elle accepte la soumission pour la génératrice PTO Wajax 100 KW / 155hp à 17 327.00\$ avant taxes;

QUE les frais liés à cet achat soient imputés au programme PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-067

10.4- EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR 2023

ATTENDU les activités du camp de jour 2023 de la municipalité qui se tiendront du 26 juin au 11 août 2023 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte d'embaucher à titre animateurs du camp de jour 2023 :

Alicia Ouellet
Marie-Soleil Lévesque
Gabriel Lévesque
Mégane Proulx

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-068

11.1- DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tous autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 1^{er} décembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

DÉSIGNE :

Michel Lagacé, inspecteur attitré
Sylvain Martineau, inspecteur suppléant
Jean-Philippe Quimper, inspecteur suppléant
Stéphanie St-Pierre, inspectrice suppléante

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivant :

- Règlement de zonage n° 211-10
- Règlement de lotissement n° 212-10
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 213-10
- Règlement de construction n° 214-10
- Règlement des permis et certificats n° 215-10
- Règlement sur les dérogations mineures n° 216-10
- Règlement sur les animaux n° 265-16
- Règlement relatif à la garde de certains animaux n° 238-12
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 304-21
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 317-23
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Q-2, r. 32.2)
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1)

AUTORISE également ces personnes à émettre des permis, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

TRANSMETTE une copie de la présente résolution à monsieur Michel Lagacé, à monsieur Sylvain Martineau, à monsieur Jean-Philippe Quimper et à madame Stéphanie St-Pierre à la MRC de la Mitis de même qu'au directeur adjoint monsieur Martin Normand.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-069

11.2- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2023-01 POUR LE 113 AVENUE DES BOIS-FRANCS

Demande de dérogation mineure numéro DM2023-01 déposée par madame Johanne Ouellet, propriétaire du 113, avenue des Bois-Francis, lot 4 617 206 du cadastre du Québec, matricule 5469-27-6318. La dérogation mineure est demandée afin de régulariser la marge de recul avant de la résidence et de la remise attenante.

Selon le certificat de localisation préparé par Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, le 27 février 2023 sous ses minutes 825, l'article 9.1.2 stipule que la marge de recul avant de la résidence et de la remise attenante n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, soit le respect d'une marge de recul avant de 7,60 m. Selon le plan accompagnant le certificat de localisation, la résidence a une marge de recul avant de 6,31 m, tandis que la remise attenante a une marge de recul avant de 5,88 m. La régularisation de ces marges de recul avant permettra la vente de la résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande.

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation. Le conseil municipal juge que le préjudice sérieux invoqué, soit d'empêcher la vente de la résidence, est un préjudice sérieux et valable.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la remise attenante ont fait l'objet d'un permis et que les travaux effectués sont conformes aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 23 mars 2023 et a transmis ses recommandations au conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde la dérogation mineure numéro DM2023-01 telle que présentée, soit d'autoriser une marge de recul avant de 6,31 m pour la résidence et de 5,88 m pour la remise attenante, le tout tel qu'illustré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, le 27 février 2023 sous ses minutes 825, dossier OP608-1.

QUE cette dérogation mineure s'applique au lot 4 617 206 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-070

11.3- DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #317-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

ATTENDU QUE l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

ATTENDU QUE l'inventaire effectué par la municipalité régionale de comté de La Mitis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) pourrait viser des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) détermine qu'un immeuble patrimonial est un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) prévoit que toute municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des

Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel n'a pas été adopté à l'égard de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a la volonté d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 6 mars 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 317-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-071 11.4- CORRECTION CADASTRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit effectuer une correction cadastrale à l'intersection de la rivière Rouge et du rang Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère doit obtenir l'autorisation signée de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le maire, M. Georges Deschênes et le directeur général, M. Frédérick Lee à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski les documents requis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour cette correction cadastrale.

QUE cette autorisation s'applique au plan cadastral préparé par Florent Boudreau, arpenteur-géomètre, le 15 février 2023 sous ses minutes 70, dossier CD-6509-154-10-1507.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-072 11.5- AUTORISATION DE SERVITUDE – RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT

CONSIDÉRANT QUE le puits d'alimentation en eau de la résidence du 106, rue des Millefeuilles empiète dans l'emprise de l'avenue des Bois-Francis, soit sur le lot 4 617 261;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement nécessite une servitude afin de régulariser la situation.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise l'établissement d'une servitude afin de permettre l'empiètement du puits sur le lot 4 617 261, et ce, tel qu'illustré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Olivier Pelletier, arpenteur-géomètre, le 19 novembre 2021 sous ses minutes 344, dossier OP302-1.

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Georges Deschênes, et le directeur général, M. Frédérick Lee, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

QUE tous les frais reliés à cette servitude soient à la charge du propriétaire du lot 4 616 563 (106, rue des Millefeuilles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-04-073 11.6- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 23 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le procès-verbal du Comité Consultatif en Urbanisme du 23 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

23-04-074 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h55

Georges Deschênes
Maire

Frédérick Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire